Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260629-2026_06_10-DE

Délibération n°2026-06-10

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
25/06/2026
Date d'affichage :
25/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 29 juin à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Vincent JACQUES, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL

Secrétaire de séance : Marie BERTHET

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

La commission Enfance Jeunesse Education s'est réunie le 27 mai 2026. Elle propose de modifier certains points du règlement de fonctionnement des services périscolaires afin d'assouplir les conditions de réservation et d'annulation des services périscolaires.

Ces modifications concernent notamment les conditions d'annulation des repas réservés au restaurant scolaire (jusqu'à 48h avant la date prévue) et les conditions d'annulation des journées d'accueil de loisirs durant les vacances scolaires (jusqu'au jeudi soir précédent la semaine concernée).

La facturation des prestations pour les enfants résidant en famille d'accueil est également revue.

La commission propose que ces modifications s'appliquent dès cet été à compter du 6 juillet 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires, applicable à compter du 6 juillet 2026, tel que présenté en annexe
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,

Gaël LE NOANE

La secrétaire,

Marie BERTHET